

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de Juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prouant dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Maire, pour une sixième séance de l'année.

**Etaient présents** : M. SOULARD Yannick, Mme SELLIER Marie-Christine, M. FLANDROIS Joël Mme GENTY Béatrice, Mme BRET Stéphanie, M. CHARRIER Julien, Mme CHEVALLEREAU Maryse, , Mme GRANJON Françoise, M. MERCIER Gérard, Mme OGER Maud, M. RAINTEAU Philippe, M. ROULLEAU Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

**Etait excusée avec pouvoir** : Mme ROUSSEAU Frédérique (pouvoir donné à M. Yannick Soulard)

**Etaient excusés** : M. DURAND Bruno, M. GILBERT Thierry,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame GENTY Béatrice ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Approbation du compte-rendu du 28 mai 2019** : à l'unanimité

**N° 56-2019 : Décisions prises par Monsieur le Maire suite aux délégations données par le conseil municipal**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas pris de décisions relatives aux délégations reçues par le conseil municipal depuis le 28 mai 2019.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

**N° 57-2019 : Vote des tarifs des salles pour 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les tarifs des salles qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les salles communales :

SALLE DE LA FORET		2021	
		Saint-Prouant	HC*
Associations	Réunion, AG, Kermesse, inter-club, Fête de la musique, Audition de musique, Arbre de Noël, EHPAD, Téléthon, Collectivités	0	150
	Expo-vente, vide grenier, loto, concours de belote, structure gonflable, Pique-nique ou repas des bénévoles ou membres association, Repas du Club	150	400
	Spectacle - repas -soirée dansante - festival (1 jour)	400	600
	Spectacle - repas -soirée dansante - festival (2 jours)	600	800
	Spectacle - repas -soirée dansante - festival (3 jours)	800	1 000
Particuliers	Repas – Pique-nique – Buffet = 1 jour	600	800
	Mariage = 2 jours	800	1 000
	Mariage = 3 jours	1 000	1 200
Entreprises	Réunions - Congrès - Séminaire - fêtes = 1 jour	450	800

Sono portable : 25 €  
 Chèque de caution : 200.00 €  
 Pichet : 2€  
 Verre : 0.50 €  
 Aimant : 6€  
 Nappe : 4 €/nappe, nettoyage compris.

\*HC : hors commune

**Les nappes ne seront plus proposées aux particuliers et aux entreprises. Celles-ci seront réservées à la commune et aux associations de la commune.**

SALLE DU PETIT LUNDI	2021	
	Saint-Prouant	HC*
Réunions Associations, AG, RAVINALA vente annuelle		50
Rassemblement après obsèques - Réunions professionnelles - Concours de belote- Pique-nique ou repas des bénévoles ou membres association	75	100
Repas, banquet, pique-nique (pour les particuliers), cocktail	150	200

SALLE DU 18	2021	
	Saint-Prouant	HC*
Réunions Associations, AG, Cours dispensés à titre onéreux		25 €

#### **N° 58-2019 : Acquisition du garage sis 18 rue Georges Clemenceau auprès des consorts Bordron**

Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire est entré en négociation avec les Consorts Bordron, propriétaires du garage situé 18 rue Georges Clemenceau.

Le garage concerné cadastré AB 721 représente 33 m<sup>2</sup>. Après échanges entre les 2 parties, le prix de vente a été arrêté à 6 000 € net vendeur. Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de ce bien pour un montant de 6 000 € net vendeur
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien et à la signature de l'acte d'achat.

#### **N° 59-2019 : Attribution du marché de voirie 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la seule offre reçue dans le cadre de l'appel d'offres : Marché de voirie 2019 ainsi que le rapport d'analyse réalisé par le Cabinet Géouest : maître d'œuvre. Cette offre est conforme financièrement et techniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint Prouant pour un montant de 47 310,00 € HT et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

#### **N° 60-2019 : Avenant de résiliation de la convention AMO pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en cellules commerciales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par convention en date des 31 Janvier et 4 Février 2019, la commune a confié à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée, la mission d'assistance dans la réhabilitation d'un bâtiment existant en cellules commerciales.

En raison notamment du prolongement du bail actuel de l'un des éventuels occupants du commerce, la collectivité souhaite reporter et revoir son projet dans le cadre d'une approche plus globale (commerces et logements).

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas poursuivre ce projet avec la SPL et décide de résilier la convention pour motif d'intérêt général.

#### **N° 61-2019 : Réhabilitation des réseaux EU-EP du vieux centre-bourg : acceptation d'un sous-traitant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CHARIER TP, titulaire du marché, a présenté une déclaration de sous-traitance pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU/EP du vieux centre-bourg.

- ✓ L'entreprise ALAIN TP de St-Prouant pour les travaux d'EU rue du Lavoir, d'EP rue du Temple et d'EU rue de la Pousse Vieille. Le sous- traitant sera payé en direct pour un montant de 23 725 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la déclaration de sous-traitance ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

#### **N° 62-2019 : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la liste des avancements de grade pour l'année 2019,

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet soit 35 heures à compter du 01 juillet 2019.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'agent technique, ou d'agent technique principal.

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

#### **N° 63-2019 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire propose à l'assemblée, de mettre à jour le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 01 Juillet 2019,

FILIERE ADMINISTRATIVE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL	QUALITE
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>			
Rédacteur	1	35H	Titulaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif Principal 1ère classe	1	35h	Titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	0	35h	Titulaire
Adjoint administratif	1	28h30	Titulaire
Adjoint administratif (Agence Postale)	1	14h30	Contractuel

FILIERE TECHNIQUE	NOMBRE D'AGENTS	TEMPS DE TRAVAIL	QUALITE
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise</b>			
Agent de maîtrise	1	35H	Titulaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2x35h)	1	31h	Titulaires
Adjoint technique (ATSEM)	0	31H	Titulaire
Adjoint technique (ATSEM)	1	28h26	Titulaire
Adjoint technique (pause méridienne) (2x1,30h)	0	1H30	Contractuels

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus à compter du 01 Juillet 2019.**

#### **N°64-2019 : Contrat Vendée Territoire – Clause de revoyure : mise en œuvre de l'avenant**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles .

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 23 octobre 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires adopté en conseil communautaire le 6 décembre 2017 et signé le 11 décembre 2017. Puis, le 21 Mai 2019, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire du Pays de Chantonnay, la communauté de communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets tels que présentés dans le tableau joint
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant »

#### **N° 65-2019 : Avenant au contrat de prêt du Lotissement Bellevue 2 extension avec le Crédit Mutuel**

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 225 468.75 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel en 2017 pour financer les travaux du Lotissement Bellevue 2 extension.

Cet emprunt est remboursable au 31 juillet 2019. Un remboursement partiel de 105 468.75 € a été opéré le 12 juin 2019. Monsieur le Maire propose de demander un avenant à ce contrat, en attendant la vente des lots de la dernière tranche.

Le Crédit Mutuel accepte de prolonger le prêt pour le capital restant, soit 120 000 €, pour une durée de 5 ans, aux mêmes conditions (1,50 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition du Crédit Mutuel et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à celui-ci.

### **N° 66-2019 : Recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 : adoption de l'accord local**

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition du Conseil communautaire, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par l'application des dispositions de droit commun
- par un accord local qui respecte les dispositions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

Ces dispositions de droit commun appliquées à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay donnent un nombre total de 30 sièges et 4 Communes ont un seul siège de Conseiller communautaire.

Le Bureau communautaire propose l'accord local suivant :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Chantonnay	11
Bournezeau	5
Saint Martin des Noyers	4
Sainte Cécile	2
Saint Germain de Prinçay	2
Saint Prouant	2
Saint Hilaire le Vouhis	2
Rochetrejoux	2
Sigournais	2
Saint Vincent Sterlanges	2
<b>Total</b>	<b>34</b>

L'accord local doit être adopté selon les règles de majorité suivantes :

- soit la moitié des Conseils municipaux regroupant les  $\frac{2}{3}$  des Communes
- soit les  $\frac{2}{3}$  des Communes regroupant la moitié des Conseils municipaux.

Cette majorité devra comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION d'approuver cet accord local pour la composition du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay, à compter du renouvellement 2020.

### **N° 67-2019 : Retrait de la délibération 44-2019 du 30 avril : Elimination des déchets sauvages de déchets - Infractions au règlement de collecte de déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 30 avril dernier, une délibération a été prise pour fixer des montants forfaitaires d'enlèvement de déchets sauvages.

Or, cette délibération appelle des observations de la part du contrôle de légalité de la Préfecture.

En effet, Monsieur le Maire est compétent pour faire appliquer les dispositions de l'article L541-3 du code de l'Environnement mais le conseil municipal n'est pas compétent pour fixer un tarif d'enlèvement des déchets sauvages dès lors que des sanctions administratives et pénales ont été instituées par le législateur.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n°44-2019 du 30 avril 2019.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n°44-2019 du 30 avril 2019.

### **N° 68-2019 : Vente des logements Vendée Logement Rue de la Chênaie : avis du conseil municipal**

M. le Maire explique au conseil municipal que Vendée Logement a adressé un courrier informant de leur volonté de mettre en vente les logements locatifs de leur parc sis Rue de la Chênaie.

Ces logements seraient tout d'abord proposés aux locataires occupants, puis aux locataires de leur parc afin de les faire accéder à la propriété.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les logements ne seront effectivement mis en vente qu'une fois que les locataires en place auront donné leur préavis/accord et qu'en aucun cas les locataires ne pourront être délogés.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande similaire a été formulée par Vendée Logement pour les locatifs sis Rue des Fougères et que dans sa séance du 30 avril 2019, le conseil avait émis un avis favorable.

Or, depuis cet avis, le logement vacant rue des Fougères n'a pas encore été mis en vente et n'est pas proposé à la location alors que qu'une pénurie de logements locatifs est constatée sur la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis défavorable à la vente de ces logements locatifs rue de la Chênaie par Vendée Logement et demande à Vendée Logement d'étudier une opération de logements neufs sur la commune en remplacement des logements de la rue des Fougères.

### **Questions diverses :**

- Demande d'acquisition de terrain devant le 3 rue Bellevue : le conseil municipal donne un accord de principe pour la cession d'une bande de terrain, en alignement en façade sur rue des voisins. Le prix de vente sera calculé sur la base de 9 €/m<sup>2</sup> (terrain non viabilisé). Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La délibération sera prise lorsque la superficie et le numéro de cadastre seront connus.
- Préférence Commerces 2020/2021 : Le conseil propose de reconduire sa participation pour le millésime 2020/2021.
- Conseil d'école : Stéphanie Bret donne le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2019.
- Commission Communication : Le magazine a été distribué début juillet.
- Tourisme : Françoise Granjon informe le conseil municipal qu'un tableau a été offert par Arts et Couleurs et qu'elle a intégré une commission de travail pour réfléchir à l'avenir de l'office de tourisme.
- Temple : Joël Flandrois donne le compte-rendu des travaux
- Ecole : Béatrice Genty donne l'état d'avancement des travaux.
- Drainage du nouveau cimetière : les travaux sont en cours.
- Fête de la Musique : Maryse Chevallereau souhaite remercier le Comité des Loisirs et l'Ecole de Musique pour l'organisation de la Fête de la Musique.
- Feux de l'Été : Julien Charrier informe le conseil municipal que l'édition 2019 a été une réussite. Un bilan nous sera présenté ultérieurement.
- Grammont : Un apéro concert aura lieu le 25 juillet 2019
- SIVU : Philippe Roulleau donne le compte-rendu de la dernière réunion et informe qu'une demande d'arrêt à la Légerie va être faite auprès de la Région.

La séance est levée à 22h40

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Mardi 23 Juillet 2019 à 19h00**

**Vu par la secrétaire de séance, Béatrice Genty**

**Le Maire,  
Yannick SOULARD**